

Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 3 juillet 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

Absents excusés : Cyrille REMONT, Christophe BENAC.

Mme Carole COUTURIER a été nommée secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2024 a été approuvé.

I – Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée les 23 et 28 novembre 2023.

Les propositions sont les suivantes :

Non développement sur les espaces agricoles et naturels

Energie solaire

Autorisation de panneaux solaires sur toiture sur l'ensemble du bâti existant, tel que le PLU le prévoit actuellement.

Eoliennes

Non-développement / Interdiction (ne concerne pas les éoliennes hélicoïdales sur toitures)

Chaudière bois

Dans le centre bourg (mairie) - Réseau de chaleur public et/ou privé – approvisionnement bois énergie (surface communale)

Méthaniseurs

Autorisation de micro méthaniseurs uniquement associés à l'élevage.

Pas de gros méthaniseurs

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

II – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – emplacements réservés

Le Maire rappelle que la commune mène une démarche de désartificialisation commencée avec le conservatoire du littoral et plusieurs bâtiments et constructions ont fait l'objet d'une démolition. Le conseil municipal demande leur intégration dans le calcul de consommation NAF (parcelles OA0176 - OB0419).

D'autres constructions seront destinées à des opérations de démolition pour renaturation.

Le conseil municipal souhaite intégrer dans le plan local d'urbanisme intercommunal les emplacements réservés suivants :

1 : parcelle ZC0077 – associant une partie de la parcelle ZB0035 : objectif création d'un aménagement d'hydraulique douce de type « mare tampon » en lien avec les problématiques d'inondation route du Phare.

2 : parcelle ZC0010 route du Phare : création d'un aménagement d'hydraulique douce afin de régler les problématiques d'inondation route du Phare

3 : parcelles OB0325 – OB 0324 – OB 0323 – OB 0326 - OB 0028 : dans le cadre de la renaturation des parcelles cabanisées et avec la parcelle ZC26 pour création d'un verger, et maintien en prairie.

4 : parcelle ZE0034 et ZE0035 : dans le cadre de la renaturation des parcelles cabanisées.

5 : partie de parcelle ZC0037 : dans le cadre de la réflexion d'aménagement du centre-bourg menée avec le STOC.

6 : parcelles 0188 et 0187 pour l'intégration paysagère de l'entrée de bourg et de la prairie, et la parcelle 0170 : projet de création du cheminement piéton

Par ailleurs, le conseil municipal souhaite inscrire une OAP sur le secteur du terrain communal associant les parcelles OA0112 et OA0441 (projet « brocante » avec le STOC).

III – Bâtiment « La Brocante »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer a identifié une parcelle située Hameau de la Mairie, cadastrée section A n° 112, d'une superficie de 511 m2, lui permettant, une fois le bâti existant démoli, d'y développer un programme diversifié (de type halte pour randonneurs, point relais mobilités, logement, hébergement, restaurant) visant à restructurer et dynamiser le centre-bourg (esthétique du bâtiment cadre de vie et offre de services aux habitants), et à accueillir les touristes et les saisonniers.

Cette parcelle a été intégrée dans le programme d'action foncière de la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, et a fait l'objet d'une préemption par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre d'une délégation ponctuelle de l'exercice de son droit de préemption urbain par décision du Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole n°20230118 en date du 17 avril 2023.

Depuis plusieurs mois, la commune élabore avec l'appui du service de soutien technique opérationnel aux communes (STOC), les projets d'aménagements accueillis sur le site.

Les aménagements définis par le conseil municipal consistent en :

- la construction d'une halle publique associée à des services et points relais mobilités (recharges de vélo électriques, consignes, wc publics, tables de pique-nique,...) et la restructuration du parking.

Ces aménagements s'inscrivent dans les objectifs du plan d'action du Syndicat Mixte du Grand Site Falaises d'Étretat – Côte d'Albâtre, afin de réguler la pression et la circulation touristiques sur l'ensemble des communes composant le Grand Site.

- la construction d'un restaurant, d'une surface de 120 m² environ. Cette offre de restauration participera également à un meilleur accueil des visiteurs sur la commune.

- la construction d'un logement, d'une surface de 60 m² environ, à destination de saisonniers ou à usage d'hébergement d'urgence pour les habitants de la commune.

Le passage de la tempête CIARAN le 2 novembre 2023 a occasionné des dégâts importants au bâtiment, en particulier à la toiture, et une interdiction de circuler et stationner aux abords du bâtiment a été décidée.

La sécurisation de la toiture a été réalisée en mai 2024.

L'EPFn a effectué en janvier 2024, à la demande de la commune, une étude afin d'apprécier l'état du bâtiment.

Compte tenu du résultat de l'étude, des délais et des coûts de sécurisation de la toiture, il convient d'étudier la déconstruction du bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander à l'EPFN de faire procéder à la déconstruction du bâtiment dit « La Brocante » édifié sur la parcelle cadastrée section A n° 112, située Hameau de la Mairie, route de la Plaine à La Poterie-Cap-d'Antifer, dans le cadre d'une convention avec la commune ou avec la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFN le cas échéant,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert volet recyclage foncier, ...), de la Région, du Département de Seine-Maritime, les fonds européens (FEADER,...), et le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole, pour ce projet.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

IV – Remplacement du tapis de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du besoin de remplacer le tapis de l'église, et présente les devis à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De remplacer le tapis de l'église et de retenir le devis de l'entreprise GRENET à 59,27 € HT / m², soit pour 32 m² 1 896,64 € HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département de Seine-Maritime, et le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole, pour ce projet.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

V – Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrivée des gendarmes du poste équestre.

Madame ETENDARD interroge sur la possibilité de réalisation d'un réseau assainissement collectif route du Phare, et évoque les contrôles de conformité des fosses septiques en cours de réalisation. Monsieur le Maire informe des échanges avec les services de la communauté urbaine à ce sujet.

Monsieur LETHUILLIER fait part de la présence d'un technicien hameau Jumel. Il s'agit d'une intervention dans le cadre d'étude sur la stagnation d'eau et de recherche de fuite d'eau sur l'ancien chemin rural n°7.

Monsieur le Maire présente la programmation des animations estivales et des animations en lien avec l'Atlas de la Biodiversité Communale.

Monsieur le Maire informe du remplacement de l'agent technique durant ses congés d'été.

Le conseil municipal est informé du début des travaux de réfection de la peinture d'une salle de classe.

Le projet de création de trottoir présenté par la Communauté Urbaine est examiné. Le conseil municipal émet une réserve sur cet aménagement. Les services de la Communauté Urbaine seront contactés pour organiser une concertation avec la Direction des Routes sur ce sujet.

Madame SUPLICE rend compte de la visite du jury départemental « Fleurissons la Seine-Maritime ». Elle propose d'aménager le talus derrière l'abri-bus.

Monsieur le Maire informe de la visite organisée autour du patrimoine religieux de l'église début août.

Madame ETENDARD fait part du remplacement de matériel à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h00.